



HERBIGNAC

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 DÉCEMBRE 2024
2024/149**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le 11 décembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heure trente, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	26
Nombre de votants	29

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, M. Michel CADIET, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, Mme Françoise CHAMPION, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Florence LE MEIGNEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Cédric ORDUREAU, M. Yannick DANIEL M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, Mme Michelle GUILLEUX, M. Denis SEBILO, M Laurent LELIEVRE, M Robert ACQUITTER, Mme Stéphanie PICOT, M. Adrien TRONSON.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Jeanne DELASSUS (pouvoir à Mme Cécilia DRÉNO), M. Romain LAUNAY (pouvoir à M. Michel CADIET), Mme Huguette ROSIER (pouvoir à M. Pierre-Luc PHILIPPE).

Secrétaires de séance : Mmes S. PICOT et M. GUILLEUX

REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES EDUCATIFS

Rapporteur : Christelle CHASSÉ

Mme la Maire, Christelle CHASSÉ explique aux Elus qu'il convient de modifier le règlement intérieur des services éducatifs.

Elle présente le nouveau règlement qui pourrait s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2025. Il est proposé de valider le règlement intérieur pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2025. Puis, par la suite, de voter le règlement intérieur pour chaque année scolaire (du jour de la rentrée des classes au dernier jour des vacances scolaires de l'été suivant).

Le projet de règlement intérieur des services éducatifs a été envoyé à chaque Elu avec la note de synthèse.

Ce règlement intérieur concerne l'accueil périscolaire (APS), l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Kerloupots, la restauration scolaire et la maison des jeunes (MDJ).

Il comprend des articles communs à l'ensemble des activités et, en annexes, des informations spécifiques à chaque service.

Tous les enfants scolarisés aux écoles publiques et l'école privée d'Herbignac peuvent fréquenter l'accueil périscolaire du matin et du soir.

La restauration scolaire accueille uniquement les enfants des deux établissements publics.

Concernant l'ALSH Kerloupots, tous les enfants de la commune ont la possibilité de le fréquenter le mercredi et pendant les vacances scolaires.

Un espace familles a été mis en place par la commune afin de gérer les inscriptions aux services éducatifs. Chaque famille peut ainsi faire une inscription, une réservation et une éventuelle annulation. Cet espace familles est accessible à partir de la page d'accueil du site internet de la commune.

Ce règlement intérieur sera communiqué aux familles utilisatrices de ces services.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de règlement intérieur des services éducatifs transmis aux Elus avec la note de synthèse,

CONSIDERANT l'évolution des services éducatifs, le règlement intérieur existant devait être modifié.

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- ♦ **D'APPROUVER** le règlement intérieur des services éducatifs qui s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu
De la réception en Préfecture, le 17 décembre 2024
Et de la publication, le 18 décembre 2024

Pour extrait certifié conforme
Mme La Maire,
Christelle CHASSÉ

